

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_21
id. 6687**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CESSIONS DE TERRAINS
AUX ABORDS DU BARRAGE DU THÉRONDEL
SUR LES COMMUNES DE
LA SALVETAT-BELMONTET
ET MONCLAR-DE-QUERCY**

Suite aux acquisitions foncières réalisées par le Département dans le cadre de l'aménagement du barrage du Théronnel sur les communes de La-Salvetat-Belmontet et Monclar-de-Quercy en 2008, des régularisations d'emprises s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Pour ce faire, il convient de procéder à des cessions de terrains entre la collectivité et Madame Sophie Houtekins, propriétaire riveraine.

En effet, un glissement de terrain s'étant opéré à proximité du barrage, le Département se doit d'acquérir, d'une part, un certain nombre de parcelles appartenant à Madame Houtekins. Il s'agit des terrains cadastrés sous les n° 109, 117, 530, 532 et 534 de la section E à La-Salvetat-Belmontet, d'une superficie totale de 18 689 m² (selon annexes n° 1 et n° 3).

D'autre part, suite aux travaux de construction de ce barrage, un terrain départemental aurait dû être rétrocédé à Madame Houtekins, celui-ci étant enclavé par la propriété de cette dernière. Ce bien n'est, de ce fait, pas entretenu par le Département et n'a aucune utilité technique pour l'exploitation du barrage. De par sa configuration, ce terrain portant la référence cadastrale YE 50, sis à Monclar-de-Quercy, d'une superficie de 331 m² s'intègre de fait à la propriété de Madame Sophie Houtekins (tel que matérialisé en annexes n° 1 et n° 3).

L'emprise à acquérir par la collectivité étant supérieure à celle cédée à la propriétaire riveraine, ces cessions interviendront avec une soulte d'un montant de 12 000 € à la charge du Département.

Pour ce faire, un avis purement consultatif a été demandé à France Domaine. La valeur vénale des parcelles de Madame Houtekins est évaluée à 12 200 €, le terrain départemental a, quant à lui, été estimé à 200 €.

Dès lors, l'ensemble des pièces permettant de dresser l'acte notarié doit être adressé à l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban, (pour le Département) et par Maître Arnaud Garrisson, notaire à Montauban (pour Madame Houtekins).

La somme d'un montant de 12 000 € correspondant à la soulte au profit de Madame Houtekins et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 2111 sous-fonction 61 – programme P031 O003 Enveloppe E08, NATANA 3382-2111/61/21.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis rendu par France Domaine,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et conformément aux documents et plans joints en annexes (annexes n° 1, n° 2 et n° 3) :
 - l'acquisition par le Département des parcelles n° 109, 117, 530, 532 et 534 de la section E à La-Salvetat-Belmontet, propriété de Madame Houtekins, d'une superficie totale de 18 689 m²,
 - la cession foncière du terrain départemental YE 50, sis à Monclar-de-Quercy aux abords du barrage du Thérondel, d'une superficie de 331 m² à Madame Houtekins ;
- Décide que ces cessions interviendront avec une soulte d'un montant de 12 000 € à la charge du Département, l'emprise à acquérir par la collectivité étant supérieure à celle cédée à Madame Houtekins ;
- Précise que la somme de 12 000 € relative à la soulte au profit de Madame Houtekins et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits correspondants à l'article 2111 sous-fonction 61 – programme P031 O003 Enveloppe E08, NATANA 3382-2111/61/21 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson (pour le Département) et par Maître Arnaud Garrisson (pour Madame Houtekins), notaires à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL